

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-sept
Le vingt-neuf mai
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire
Date de convocation du conseil municipal : 22 mai 2017

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 20 Votants : 24

PRESENTS: M. BOCENO Julien- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. GERGAUD Henri- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- M. LE HUR Jérôme- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme- M. TATTEVIN Frédéric

ABSENTS : Mme AMELINE Yolande- M. BOUSSEAU Yannick - M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- Mme PANHELLEUX Françoise

POUVOIRS : Mme AMELINE Yolande à M. CHESNIN Nicolas- M. FREOUR Jean-Claude à M. OILLIC Jean-Paul- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle à M. PRAT Pierre- Mme GRUEL Nathalie à Mme DENIGOT Béatrice

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

**Délibération n°2017D53 : Conventionnement avec le CCAS pour le prêt
Du minibus et la mise à disposition de personnel**

Pour lui permettre d'organiser des sorties ponctuelles des personnes de la Résidence Autonomie « Les Métairies », le Centre Communal d'Action Sociale de NIVILLAC (CCAS) a sollicité la mise à disposition du minibus communal.

Pour concrétiser cette demande, un projet de convention a été établi fixant les conditions du prêt ainsi que le montant en fonction du coût du carburant et du nombre de kilomètres parcourus.

Par ailleurs, il est également proposé à l'assemblée délibérante de permettre à la Commune, dans la mesure des disponibilités des agents concernés, de mettre très ponctuellement et gracieusement des agents des services techniques à disposition de la « Résidence autonomie » pour des travaux divers pour lesquels elle ne bénéficierait pas des compétences « en interne » et qui ne seraient pas susceptibles d'intéresser a priori des artisans locaux au regard de la mission et/ ou de la prestation concernée.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur ces conventions et à l'autoriser à signer les documents correspondants.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 01/06/2017

Reçu en préfecture le 01/06/2017

Affiché le

16/06/17

ID : 056-215601477-20170529-2017D53-DE

Le conseil municipal, après délibération,

- **Souscrit à l'unanimité aux projets de conventions qui lui sont proposés,**
- **Autorise le Maire à signer ces conventions et tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Alain GUIHARD**



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE NIVILLAC

Entre les soussignés :

La Commune de NIVILLAC sise Mairie de Nivillac, 3 rue Joseph DANO 56130 NIVILLAC représentée par Madame Béatrice DENIGOT, Maire adjointe aux affaires sociales,

Par délibération du Conseil municipal de NIVILLAC en date du 29 mai 2017

D'une part,

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sis Mairie, 3 rue Joseph DANO 56130 NIVILLAC- représenté par Monsieur Alain GUIHARD, Président,

Par délibération du Conseil d'administration du CCAS de NIVILLAC en date du 22 juin 2017

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION ET CONDITIONS GENERALES

La présente convention a pour objet la mise à disposition, d'agents des services techniques (voirie, bâtiments, espaces verts...) de la Commune de Nivillac, sur demande de la Direction du CCAS de Nivillac, après information et accord de la Direction Générale des Services et de la Direction des Services Techniques de la Commune de Nivillac.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La durée des interventions sont fixées, sur demande de la Direction du CCAS de Nivillac, après information et accord de la Direction Générale des Services et de la Direction des Services Techniques de la Commune de Nivillac, selon la disponibilité des agents concernés.

La durée des interventions est variable (demi-heure, heure(s), demi-journée).

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI

Les conditions de travail durant la mise à disposition des agents des services techniques de la Commune de Nivillac sont établies par la Direction Générale des Services et la Direction des Services Techniques de la Commune.

ARTICLE 4 : REMUNERATION

La mise à disposition du personnel communal de NIVILLAC au bénéfice du CCAS de NIVILLAC est réalisée à titre gracieux.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS - DISCIPLINE

Le Maire de Nivillac exerce le pouvoir disciplinaire.

ARTICLE 6 : MODALITES DE CONTROLE DES ACTIVITES DES AGENTS DE LA MAIRIE

Les activités réalisées par l'agent ou les agents de la Commune pour le compte du CCAS de Nivillac sont validées à la fin de l'intervention par la Direction du CCAS ou la personne désignée pour la représenter.

Si au cours de l'intervention, l'agent ou les agents de la Commune agissant pour le compte du CCAS de Nivillac rencontrent une problématique liée à la réalisation des tâches demandées, il(s) en référer(a)ont à la Direction du CCAS ou la personne désignée pour la représenter.

Fait à NIVILLAC en 2 exemplaires

Le 29 mai 2017

Mme Béatrice DENIGOT,
Première adjointe de la Commune
Maire-adjointe aux affaires sociales

Le 22 juin 2017

M. Alain GUIHARD,
Président du CCCAS
Maire de NIVILLAC



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE

Entre le Prêteur :

Par délibération du Conseil municipal de NIVILLAC en date du 29 mai 2017

RAISON SOCIALE : La commune de NIVILLAC, représentée par sa Première adjointe, déléguée aux affaires sociales, Mme Béatrice DENIGOT, d'une part ;

ADRESSE : MAIRIE- 3 rue Joseph DANO – 56130 NIVILLAC

Téléphone : 02 99 90 62 75

Mail : mairie@nivillac.fr

Personne à contacter : Monsieur Martial MORICE/ Tél : 02 99 90 62 75 / dga@nivillac.fr

Et l'Utilisateur :

Par délibération du Conseil d'administration du CCAS de NIVILLAC en date du 22 juin 2017

RAISON SOCIALE : Le Centre Communal d'Action Sociale de NIVILLAC, représenté par son Président en exercice, Monsieur Alain GUIHARD, d'autre part ;

ADRESSE : CCAS - 3 rue Joseph DANO – 56130 NIVILLAC

Téléphone : 02 99 90 62 75 – 02 99 90 62 35

Mail : direction@ccas-nivillac.fr

Personne à contacter : Madame Marie-Odile ALLAIN/ Tél : 02 99 90 62 35 poste 3 / finances-rh@ccas-nivillac.fr

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition du véhicule adapté de marque « RENAULT MASTER », immatriculé EH 556 GZ, appartenant à la Commune de NIVILLAC (56130), assuré auprès de GROUPAMA, n° du contrat : 060954566W 400

Nombre de chevaux fiscaux du véhicule : 8 CV.

Article 2 : Date – Durée

La présente convention est consentie sur demande et selon disponibilité du véhicule afin d'organiser des sorties ponctuelles.

Article 3 : Conditions du prêt

En présence d'un personnel de la Mairie, lors de la remise des clés, un relevé kilométrique et une constatation de l'état du matériel seront effectués et consignés en annexe de la présente convention.

A la fin de la période de prêt, il sera procédé de la même manière à la mise à jour de ce document.

Article 4 : Coût

Le coût de cette mise à disposition est gracieux sous réserve des dégâts observés et de la facturation du coût du carburant multiplié par le nombre de kilomètres parcourus.

Le coût du carburant est fixé en référence au coût prévu par le barème fiscal des frais de carburant de l'année N-1 (retenu en fonction du nombre des chevaux fiscaux du véhicule), et publié l'année N par l'administration fiscale.

La Mairie de Nivillac émettra un titre de recettes en année N pour le carburant utilisé par le CCAS de Nivillac pendant l'année N-1.

Article 5 : Responsabilité – Assurances

En cas de dommage causé à un tiers avec le véhicule mis à disposition, le Prêteur fera les démarches nécessaires auprès de son assureur automobile.

L'Utilisateur déclare être titulaire d'un permis de conduire (avec des points, non retiré ou suspendu) en cours de validité (copie à joindre) et disposer d'une assurance en Responsabilité Civile (RC), également en cours de validité, pour couvrir les éventuels dommages qu'il pourrait occasionner et qui auraient vocation à entrer dans le champ d'application de la RC.

Fait à NIVILLAC en deux exemplaires

Le 29 mai 2017

Pour le Prêteur,

Béatrice DENIGOT,
Première Adjointe, élue aux affaires sociales

Le 22 juin 2017

Pour l'Utilisateur,

Alain GUIHARD,
Président du CCAS